



ACCÉDER AUX 8 DÉCHÈTERIES

DU PAYS VOIRONNAIS

Dispositif de contrôle d'accès > Questions / Réponses

Les déchèteries de la Communauté du Pays Voironnais sont équipées d'un système de contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques. Il est donc nécessaire d'inscrire son ou ses véhicules (une seule fois) pour accéder aux 8 déchèteries du Pays Voironnais.

L'accès est gratuit pour les particuliers habitant le Pays Voironnais, payant pour les professionnels et particuliers hors territoire.

Pourquoi contrôler les accès ?

La gestion automatisée des accès comporte de nombreux avantages, elle permet notamment :

- > aux agents d'accueils des différents sites d'être plus disponibles pour accompagner et orienter les usagers dans leurs gestes de tri ;
- > de réserver l'usage gratuit des déchèteries aux seuls habitants du territoire ;
- > d'assurer la facturation des professionnels en fonction de leurs passages ;
- > de sécuriser les dépôts en régulant le nombre de véhicules ;
- > d'améliorer le temps d'attente à l'entrée des déchèteries et fluidifier le trafic ;
- > une meilleure traçabilité des passages effectués à des fins d'exploitation.

INSCRIPTION / CRÉATION DE VOTRE ESPACE PERSONNEL EN LIGNE

Comment m'inscrire ?

Vous avez 2 possibilités :

- en ligne, via le site internet du pays Voironnais ;
- par courrier, via le formulaire papier disponible en déchèterie, à l'accueil du Pays Voironnais ou en Mairie.

Nous vous demandons de privilégier l'inscription en ligne via votre espace personnel, le formulaire papier étant réservé aux seules personnes n'ayant pas d'accès internet, d'adresse e-mail, ou dans l'impossibilité de transmettre des documents justificatifs par voie numérique.

Pourquoi un espace personnel en ligne ?

Votre espace personnel en ligne, une fois créé, vous permet d'accéder à l'ensemble des informations qui concernent vos accès en déchèteries : coordonnées, véhicules enregistrés, historique de vos passages... Il vous permet également d'initier facilement vos démarches (par exemple, l'ajout ou la suppression d'un véhicule) et de suivre leur statut.

Comment savoir si mon inscription a bien été prise en compte ?

Une fois votre inscription validée par le Pays Voironnais, un mail de confirmation vous sera envoyé sur votre messagerie. Par ailleurs, vous pouvez vérifier le statut de votre démarche (nouveau / suspendue / rejetée / terminée) directement en ligne dans votre espace personnel, rubrique *Statut de mes démarches*.

L'accès en déchèterie est possible dès réception du mail de confirmation.

Je n'ai pas reçu de mail de confirmation d'inscription.

Vérifiez que le mail ne soit pas dans les spams (courriers indésirables) de votre boîte mail. Vous pouvez aussi vérifier le statut de votre démarche directement en ligne dans votre espace personnel, rubrique *Statut de mes démarches*.

Je viens d'enregistrer un véhicule, puis-je aller directement en déchèterie ?

Non, il faut attendre la validation de votre demande d'enregistrement avant d'aller en déchèterie. Si vous vous présentez avant réception du mail de confirmation, le véhicule n'aura pas encore été enregistré dans la base de données et l'accès vous sera refusé. Seul un 1^{er} passage sans inscription/validation est accepté par le dispositif.

Sous quel délai mon inscription sera-t-elle effective ?

Sous une dizaine de jours maximum, selon l'afflux des demandes. Nous vous conseillons d'anticiper au maximum votre inscription si vous souhaitez vous déplacer en déchèterie prochainement.

Je n'ai pas accès à internet, comment m'inscrire ?

Un formulaire papier est à disposition pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet. Ce formulaire est disponible en déchèterie ou sur demande auprès de l'accueil du Pays Voironnais, du Centre technique et des Mairies du Pays Voironnais.

Je ne vais jamais en déchèterie, dois-je tout de même m'inscrire ?

Non, l'inscription n'est pas obligatoire.

Elle est cependant fortement recommandée, pour ne pas avoir à inscrire à la dernière minute votre véhicule si un jour vous avez besoin d'y aller en urgence ou pour aider quelqu'un (le délai de validation étant de plusieurs jours ouvrés).

Pourquoi joindre un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) ?

Le justificatif de domicile sert à vérifier l'adresse postale renseignée lors de votre inscription et permet d'attester que vous habitez bien sur le territoire. Une demande d'inscription avec un justificatif de domicile hors territoire ne vous permettra pas d'accéder aux déchèteries, sauf si vous achetez un forfait de 10 passages à l'accueil du Centre technique du Pays Voironnais situé à Coublevie. Seuls les habitants des communes du Pays Voironnais peuvent accéder gratuitement aux 8 déchèteries.

Pourquoi joindre une copie de la carte grise ?

L'accès aux déchèteries est basé sur un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, c'est pourquoi il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation des véhicules que vous utilisez pour y accéder. La copie de la carte grise, qui doit être à votre nom, permet de vérifier les données associées au véhicule que vous souhaitez enregistrer : le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (véhicule léger ou utilitaire), et son PTAC (champ F2 ou MMA).

J'ai une ancienne carte grise, et je n'ai pas de champ F2 ou MMA correspondant au PTAC.

Le champ F2 correspond sur les anciennes cartes grises au champ « Poids total autorisé en charge (PTC) ».

Comment savoir à quelle catégorie mon véhicule appartient ?

Est considéré comme VL Tourisme tout véhicule léger personnel (champ J1 de votre carte grise = VP).

Est considéré comme VL Société tout véhicule léger appartenant à votre employeur – dans ce cas précis, il faut nous transmettre un document de votre employeur attestant que ce véhicule est utilisé en déchèterie pour usage personnel.

Si le champ J1 de votre carte grise indique « CT » ou « CTTE » (camionnette), votre véhicule est soit un petit utilitaire, soit un fourgon.

Sont considérés comme petits utilitaires, les fourgonnettes dont le volume utile est de l'ordre de 3m³ (exemples : Renault Kangoo, Fiat Doblo, Ford Connect, Mercedes Citan, Citroën Berlingo, Peugeot Partner, Volkswagen Caddy...).

Sont considérés comme fourgons, les utilitaires dont le volume utile est supérieur à 3m³ (exemples : Renault Trafic, Fiat Scudo, Ford Custom, Mercedes Vito, Citroën Jumpy, Peugeot Expert, Volkswagen Transporter...).

En cas d'erreur de votre part, ce champ pourra être modifié par nos soins lors de la validation de votre inscription.



La carte grise n'est pas à mon nom, puis-je tout de même inscrire le véhicule considéré ?

Nous tolérons une carte grise qui n'est pas à votre nom dans trois cas particuliers :

- il s'agit d'un véhicule de prêt ;
- il s'agit d'un véhicule de location ;
- il s'agit d'un véhicule de fonction au nom de votre employeur.

Un justificatif supplémentaire, sous forme d'attestation ou de contrat de location, sera requis pour chacun de ces cas afin que votre inscription soit validée – sur une période donnée en cas de véhicule de prêt ou de location. Dans le cas d'un véhicule de prêt, vous devrez transmettre une attestation de la personne qui vous prête le véhicule. Dans le cas d'un véhicule de fonction, il faudra transmettre une attestation de votre employeur.

Les pièces transmises serviront-elles à un autre usage ?

Non. Vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchèterie. Toute autre utilisation est interdite. Les données sont conservées le temps de la durée de validité de votre compte, et les copies des pièces justificatives jusqu'à un an à compter de leur transmission. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité.

J'ai internet, mais pas de scanner pour numériser les justificatifs de domicile et carte grise. Comment m'inscrire ?

Vous pouvez nous transmettre ces justificatifs sous format photo (via un appareil photo numérique ou un smartphone), avec une résolution suffisante pour permettre leur lecture.

En cas de difficulté, vous pouvez vous inscrire via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre demande sera plus long.

Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner.

Vérifiez que les fichiers des justificatifs transmis ne sont pas trop lourds. Chaque fichier ne doit pas dépasser 10 Mo, et doit respecter l'un des formats suivants : pdf, jpg/jpeg, png, bmp.

Si le problème persiste, merci de nous contacter via le formulaire de contact accessible depuis votre espace personnel, rubrique *Mes démarches en ligne* > *Contactez la Communauté du Pays Voironnais*.

Pour aller plus vite, puis-je me rendre directement au Centre Technique du Pays Voironnais à Coublevie pour déposer ma demande et obtenir immédiatement la validation de mon inscription ?

S'il ne vous est pas possible de vous inscrire en ligne, vous pouvez en effet déposer votre demande papier à l'accueil du Centre technique pour gagner le temps de l'acheminement postal. Toutefois, les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, et une validation immédiate n'est donc pas garantie.

J'habite une commune voisine du Pays Voironnais, suis-je autorisé à m'inscrire ?

Vous pouvez créer votre espace personnel en ligne, mais vous devrez ensuite vous déplacer à l'accueil du Centre technique du Pays Voironnais à Coublevie pour souscrire un forfait de 10 passages selon le tarif en vigueur. Exception faite pour les habitants de La Bâtie-Divisin, qui ont accès gratuitement à la déchèterie de Montferrat.

J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?

C'est le justificatif de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire. Si vous n'avez pas de facture domiciliée à cette adresse, un titre de propriété peut faire office de justificatif.

J'ai une résidence secondaire sur le territoire, mais je réside dans un autre pays (Suisse, Italie, ...). Puis-je m'inscrire ? Ma plaque d'immatriculation étrangère sera-t-elle correctement lue ?

Si vous possédez une résidence secondaire sur le territoire mais que vous habitez à l'étranger, vous pouvez tout de même vous inscrire. Sauf exceptions, la caméra reconnaît les plaques d'immatriculation étrangères, et l'accès en déchèterie vous sera donc autorisé.

VÉHICULES

Combien de véhicules puis-je inscrire sur mon compte ?

Il n'y a pas de limite, vous pouvez inscrire autant de véhicules que vous le souhaitez, à condition de transmettre les justificatifs associés.

Puis-je me rendre en déchèterie avec ma remorque ?

Oui, les remorques sont acceptées, à condition que le véhicule tractant soit inscrit – et ce même si la plaque d'immatriculation de la remorque est différente.

Peut-on enregistrer tout type de véhicules ?

Non, seuls les véhicules autorisés au règlement peuvent être enregistrés. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes ne sont pas autorisés en déchèteries, ni les véhicules dont la largeur carrossable est supérieure à 2,25 mètres, et seuls les tracteurs avec tri-bennes sont acceptés.

Puis-je inscrire mon quad ?

Les propriétaires de quad doivent les inscrire comme n'importe quel autre véhicule, mais nécessiteront l'intervention de l'agent d'accueil pour rentrer manuellement le numéro de plaque d'immatriculation et vérifier ainsi son inscription. En effet, le format de la plaque ne permettra pas sa lecture par la caméra.

Puis-je venir à pied ou en vélo ?

Oui, tout usager est autorisé à se présenter en déchèterie à pied ou en deux-roues, afin d'y déposer des déchets. L'agent d'accueil pourra ouvrir manuellement la barrière si nécessaire.

Je bénéficie d'une voiture de fonction pour mes déplacements personnels (carte grise au nom de l'entreprise), suis-je considéré comme un professionnel ?

Vous devez vous inscrire en tant que particulier, mais en fournissant une attestation de votre employeur, qui stipule que vous utilisez ce véhicule de fonction à usage personnel en déchèterie.

Mon patron me prête le véhicule de société un samedi pour évacuer mes déchets personnels : puis-je aller en déchèterie à titre particulier ?

Tout compte professionnel a droit à 10 passages gratuits par an sur l'ensemble de sa flotte de véhicules. Ce sont les 10 premiers passages de l'année civile qui sont alors décomptés au moment de la facturation. Dans ce cas, le véhicule étant enregistré à titre professionnel, le passage sera comptabilisé à titre professionnel et viendra donc gréver le nombre de passages gratuits octroyés.

J'habite le territoire mais je n'ai pas de véhicule motorisé. J'emprunte la voiture d'un proche qui habite hors territoire pour emmener mes déchets en déchèteries. Puis-je m'inscrire avec ce véhicule de prêt ?

Oui, en créant votre espace personnel en ligne avec votre adresse postale, et en y inscrivant le(s) véhicule(s) concerné(s), même s'ils ne sont pas à votre nom, et en spécifiant qu'il s'agit de véhicules de prêt. Il vous faudra renseigner une date limite correspondant à la durée du prêt (3 mois maximum), et transmettre une attestation de la personne à l'origine du prêt.

Je dois exceptionnellement aller en déchèterie avec un véhicule de prêt, est-ce possible ?

Oui, si le véhicule est inscrit au préalable par son propriétaire. S'il n'est pas encore inscrit ou hors territoire, il faudra l'inscrire via votre espace personnel en ligne, en amont de votre venue en déchèterie, en spécifiant qu'il s'agit d'un véhicule de prêt. Il vous faudra renseigner une date limite correspondant à la durée du prêt (3 mois maximum), et transmettre une attestation de la personne à l'origine du prêt.





Je déménage et ai des proches hors territoire qui viennent m'aider avec leur véhicule le temps d'une journée. Dois-je inscrire ce véhicule ?

Il est préférable d'inscrire ce véhicule, suffisamment en avance afin de permettre la validation de votre inscription dans les temps. La démarche est la même que pour tout véhicule de prêt : il faudra l'inscrire via votre espace personnel en ligne, en spécifiant qu'il s'agit d'un véhicule de prêt. Il vous faudra renseigner une date limite correspondant à la durée du prêt, et transmettre une attestation de la personne à l'origine du prêt.

Si ce véhicule n'est pas inscrit et qu'il n'a jamais eu accès aux déchèteries du Pays Voironnais, un passage lui sera toutefois autorisé – mais le deuxième lui sera refusé.

Je loue un utilitaire, et souhaite l'utiliser pour aller en déchèterie, dois-je inscrire ce véhicule ?

Oui, en spécifiant qu'il s'agit d'un véhicule de location. Il vous faudra renseigner une date limite correspondant à la date de fin du contrat de location, et transmettre la carte grise correspondante et une copie du contrat en question.

S'il n'est pas possible d'obtenir ces documents suffisamment en amont, en cas de location courte durée (moins d'une semaine), il vous est possible de montrer le contrat de location à l'agent d'accueil le jour J, qui vous ouvrira manuellement.

Que se passe-t-il si je ne suis pas inscrit ?

Un seul accès sans inscription est autorisé par véhicule. L'inscription est ensuite requise.

Lors d'un premier passage sans inscription, le panneau lumineux affiche le message *1^{er} passage OK – Inscription obligatoire*, vous invitant à vous inscrire pour éviter de vous voir refuser l'accès les fois suivantes.

Puis-je me rendre dans plusieurs déchèteries différentes ?

Oui, une fois votre véhicule inscrit et validé, vous pouvez aller dans n'importe laquelle des 8 déchèteries du Pays Voironnais – à l'exception des habitants de la Bâtie-Divisin, qui n'ont accès qu'à la déchèterie de Montferrat.

Faut-il prendre rendez-vous pour accéder aux déchèteries ?

Non, il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous pour y accéder. Il suffit que votre inscription ait été validée, et que vous vous présentiez aux horaires d'ouverture.

Il est toutefois nécessaire de prendre rendez-vous si vous souhaitez déposer des déchets amiantés, acceptés uniquement sur le Site écologique de La Buisse à des dates fixes. Vous aurez prochainement la possibilité de prendre ces rendez-vous directement depuis votre espace personnel.

La caméra n'arrive pas à lire ma plaque d'immatriculation.

Si la caméra n'arrive pas à lire votre plaque, le panneau lumineux affiche le message *Lecture de plaque incertaine – Veuillez déplacer votre véhicule ou attendre l'intervention du gardien*.

Cela peut signifier que votre plaque n'est pas lisible. Vérifiez dans ce cas que votre plaque est conforme à la législation, c'est-à-dire en bon état et le numéro lisible (pas de boue, pas de partie détériorée, ...). L'article R317-8 du code de la route stipule : « Chaque plaque doit être maintenue dans un état d'entretien permettant la lecture des inscriptions qu'elle comporte ».

Si la lecture n'aboutit pas favorablement malgré ces précautions, l'agent d'accueil peut rentrer manuellement le numéro de votre plaque d'immatriculation : l'accès vous sera alors autorisé si votre véhicule est bien enregistré.

Suis-je filmé quand je me rends en déchèterie ?

Une photo de votre plaque d'immatriculation est prise par le système au moment où vous vous présentez à la barrière, et peut être conservée jusqu'à un an, avec pour seule finalité la vérification des passages effectués par les véhicules professionnels en cas de contestation des factures reçues.

Certains sites sont par ailleurs sous vidéo-surveillance, mais les images ne peuvent être utilisées qu'en cas d'infraction.

PROFESSIONNELS

Je suis professionnel, ai-je le droit d'utiliser les déchèteries ?

La Communauté du Pays Voironnais gère les déchets au titre de sa compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés ». S'entendent par assimilés, les déchets produits par d'autres que les ménages, mais qui de par leur qualité et leur quantité ne posent pas de sujétions techniques particulières. Cela signifie que, si vous produisez des déchets que le Pays Voironnais accepte en déchèterie, et que les quantités déposées ne nous contraignent pas à mettre en œuvre des dispositifs spéciaux, vous êtes autorisé à apporter vos déchets d'activité en déchèterie après inscription.

En résumé, le Pays Voironnais ne doit pas avoir à adapter le service déchèterie à la nature ou à la quantité de déchets que vous avez à évacuer.

Je suis professionnel, mais d'une commune extérieure au Pays Voironnais, puis-je venir en déchèterie ?

Tous les professionnels, quelque soit leur commune de domiciliation, peuvent venir en déchèterie après inscription. Les professionnels domiciliés hors territoire ne bénéficient toutefois pas des 10 passages gratuits par an accordés aux professionnels du territoire. Tarif disponible sur notre site internet.

Qui est considéré comme professionnel ?

Sont considérés comme professionnels, par opposition aux particuliers et ménages :

- les entreprises de droit privé ;
- les commerçants, restaurateurs, artisans, agriculteurs, professions libérales, ... ;
- les auto-entrepreneurs, travailleurs à domicile, CESU, ... ;
- les associations ;
- les établissements publics (administrations, collectivités territoriales, écoles, collèges et lycées, ...).

Quels sont les tarifs applicables ?

Les tarifs applicables aux professionnels sont détaillés sur le site internet du Pays Voironnais rubrique déchèteries. Les professionnels dont la société est basée sur le territoire du Pays Voironnais bénéficient toutefois de 10 passages gratuits par année civile (au prorata des mois restants au jour de leur inscription), automatiquement décomptés au moment de leur facturation.

Comment suivre l'historique de mes passages ?

À chaque passage en déchèterie, votre nombre de passages effectués sur l'année en cours est affiché par le panneau d'information lumineux placé à l'entrée. Vous pouvez également consulter votre historique de passages directement depuis votre espace personnel, rubrique *Historique de mes passages*.

NB : le nombre de passages comptabilisés peut actuellement être erroné. Des retraitements seront effectués prochainement afin de corriger cette anomalie, qui entraîne la comptabilisation de certains passages en double (à quelques secondes d'intervalle).

Ai-je d'autres solutions que les 8 déchèteries du Pays Voironnais pour l'évacuation de mes déchets ?

Des déchèteries professionnelles, plus adaptées aux contraintes des professionnels (horaires d'ouverture, temps de vidage, traçabilité des dépôts effectués, facturation au poids...), sont présentes sur le territoire et à proximité. Des recycleurs à proximité acceptent aussi les professionnels.

**Pour plus de détails sur le fonctionnement des déchèteries et les déchets acceptés,
veuillez consulter le règlement intérieur en vigueur**

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ?

Vous pouvez nous appeler au numéro vert 0 800 508 892
ou nous écrire via le formulaire de contact accessible depuis votre espace personnel.